



Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le 30/11/18 SLO
ID : 045-200005932-20181127-2018_07_125-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-125

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUMIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Signature d'une convention relative à la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé

Vu la délibération n° 18-13 en date du 19 octobre 2018 du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud, portant sur sa dissolution,

Vu la délibération de la CCPS en date du 27 novembre 2018, approuvant cette dissolution,

Vu la délibération 2018-06-103 portant sur l'approbation d'une convention de répartition du personnel du Pays et mise à disposition d'un agent prévoyant que « qu'un accord a été défini entre le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour poursuivre les actions déjà mises en œuvre en partenariat, sur les mêmes périmètres géographiques, à savoir :

- Le Contrat Local de Santé (CLS)
- Le Contrat d'Objectifs Territorial (COT)
- Et la mise en œuvre du programme LEADER via le groupe d'action locale (GAL)»

Une convention relative à la mise en place d'un Contrat Local de Santé a été signée le 8 décembre 2016 réunissant les trois Pays :

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/12/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

- Le Pays Loire Beauce
- Le Pays Sologne Val Sud
- Le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire.

Depuis, les trois Pays concernés ont été modifiés suite aux fusions des EPCI imposées par la loi NOTRe : les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et Loire Beauce se sont quant à eux agrandis et transformés en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), le Pays Sologne Val Sud va disparaître fin 2018 et la Communauté de Communes des Portes de Sologne se substitue au Pays Sologne Val Sud au sein de cette convention.

Conformément à son article 5 « *période de validité* », qui stipule que « *par accord entre les parties, des avenants pourront être pris pour préciser les missions incombant aux divers organismes signataires* », il convient que chacun des membres approuve l'avenant n°1 par délibération afin d'acter le départ du Pays Sologne Val Sud, l'intégration de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, ainsi que le changement de noms des Pays en PETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention relative à la mise en place du Contrat Local de Santé.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE